

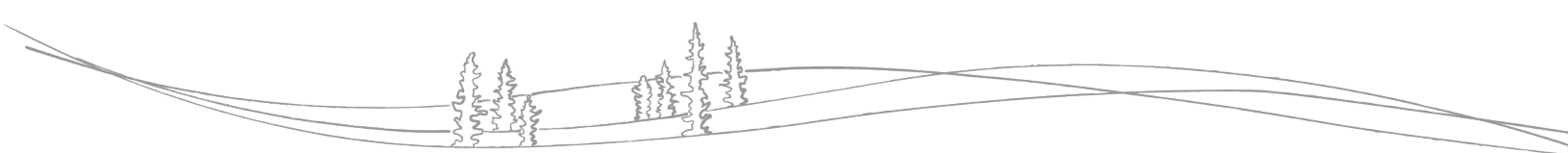


CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Règlement sur les ascenseurs et les monte-charges

Juillet 2024

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



If you would like this information in another official language, call us.

Anglais

Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, contactez-nous.

Français

Kīspin ki nitawihtīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.

Cree

Tłıchq yatı k'èè. Dı wegodı newq dè, gots'o gonede.

Tłıchq

ʔerihł'ıs Dēne Sų́ıné yatı t'a huts'elkēr xa beyáyatı theʔą ʔat'e, nuwe ts'ēn yółtı.

Chipewyan

Edı gondı dehgháh got'ıe zhatié k'éé edat'éh enahddhę nıde naxets'é edahí.

South Slavey

K'áhshó got'ıne xadā k'é hederı ʔedjht'é yerıniwę nıde dúle.

North Slavey

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijahch'uu zhit yinothan jı', diits'at ginohkhii.

Gwich'in

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.

Inuvialuktun

Ĉ'đĸ Ĩŋ'ḅḅΔĈ ḂḂLJḂḂḂ ΔḂ'ŋḂĈḂḂḂḂḂḂ, ḂḂḂḂḂḂḂḂ ḂḂḂḂḂḂḂḂḂḂḂ.

Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.

Inuinnaqtun

Langues autochtones :

867-767-9088, poste 31166

Français :

867-767-9348

866-561-1664 (sans frais)



Contexte

Un nouveau cadre réglementaire a été élaboré en vertu de la *Loi sur les ascenseurs et les monte-charges* afin d'améliorer la réglementation des appareils élévateurs, de combler les lacunes réglementaires et d'aligner les Territoires du Nord-Ouest (TNO) sur les autres administrations. Le nouveau *Règlement sur les ascenseurs et les monte-charges* aborde des concepts clés pour l'applicabilité de la loi.

Le Conseil exécutif a été informé du nouveau règlement proposé le 18 avril 2024.

Processus d'échanges avec le public

Un résumé et le texte intégral du règlement proposé ont été affichés sur le [site Web du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest \(GTNO\) consacré aux échanges avec le public](#) du 2 mai au 2 juin 2024.

Le Comité permanent du développement économique et de l'environnement a été informé du processus d'échanges avec le public par lettre le 18 avril 2024 ou aux alentours de cette date.

Ce que nous avons entendu

Un membre du public a fait part de ses observations au cours du processus d'échanges. Il a demandé que tous les bâtiments publics et les nouveaux immeubles résidentiels soient équipés d'ascenseurs, de rampes d'accès et de monte-charges. La réponse du ministère de l'Infrastructure a été d'expliquer que l'objectif du règlement était de régir l'entretien des ascenseurs, et non de préciser quels bâtiments devaient en être équipés. Le Ministère l'a également orienté vers les travaux du GTNO visant à faire progresser le cadre des normes de construction.

Prochaines étapes

Le ministère de l'Infrastructure ne recommande pas de modifier le projet de règlement sur la base des échanges avec le public et aucun délai n'est nécessaire pour préparer la mise en œuvre de la modification au niveau opérationnel.

Le ministère de l'Infrastructure avisera le ministère de la Justice afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour soumettre le règlement à la signature du ministre. Sur recommandation du ministre, le règlement peut entrer en vigueur à la convenance du commissaire.



Nous joindre

Si vous avez des questions sur le présent rapport, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens suivants :

Téléphone : 867-767-9088, poste 31166

Courriel : INF_Communications@gov.nt.ca

